

Demande de demission pour jeune fille au pair en france

Par marinefon, le 05/02/2015 à 15:20

Bonjour

Je suis fille au pair à paris et je vient de france, je souhaite demissionner car je m'occupe plus de la mère que de la fille, de plus je ne m'entend pas vraiment bien avec la mère et je ne supporte plus la ville. J'ai déjà fait une lettre de démission mais elle la refuser; je souhaiterais savoir comment lui faire accepter ma deuxième lettre de démission et de combien de temps est le préavis?

De plus je doit etre a ces petits soins alors que a la base je souhaitais m'occuper de sa fille. Je souhaite aussi démissionner car je prefere m'occuper d'enfants en bas age et que ce travaille ne me convient pas. En plus elle ma déjà ménacer de me virer pour fautes grave or je n'ai rien fait et comme je ne peux plus vivre comme sa c'est aussi pour sa que je veux démissionner.

merci d'avance pour votre réponse.

Par moisse, le 05/02/2015 à 15:46

Bonsoir,

[citation]Les salariés au pair sont assimilés à des employés de maison et relèvent de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

L'emploi d'un salarié au pair par un particulier donne lieu à un contrat de travail. [/citation]

L'article complet ici:

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F473.xhtml

[citation] J'ai déjà fait une lettre de démission mais elle la refuser[/citation] La validité d'une démission n'exige pas son acceptation par l'employeur.

Vous l'adressez en LR/AR en indiquant le préavis établi comme suit:

- * 1 semaine pour ancienneté inférieure à 6 mois
- * 2 semaines pour ancienneté inférieure à 2 ans
- * 1 mois au dela.

Par marinefon, le 05/02/2015 à 16:01

merci de votre réponse sa ma bien aider.

amicalement